

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 8
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON

Excusés: Siméon LEFEBVRE

Absents: Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Hervé PELLECUER

Objet: Adhésion à l'AMF (Association des Maires de France) - DE_2022_065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement de l'AMF et le soutien que cette association peut procurer à la commune via la mise à disposition d'outils, de formations, de services aux élus, et via l'organisation de manifestations visant à conseiller, informer et accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat.

Il précise que le montant de la cotisation annuelle est calculé selon la taille de la commune. Il propose que la commune de Ventalon en Cévennes adhère à l'AMF pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes, à l'unanimité,

- 1) Décide d'autoriser la commune à adhérer à l'AMF.
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 3) Donne délégation au Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents afférents aux relations de la commune avec l'AMF.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

